



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017/0352

SERVICES  
TECHNIQUES

### MISE EN SECURITE

Le Maire adjoint;  
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;  
VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy Saint-Georges ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

Publié le :

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du lundi 25 septembre 2017 à 7 heures et ce jusqu'au samedi 30 septembre 2017 à 23 heures l'ensemble du site du skate park sera fermé au public en raison de travaux de peinture sur les modules effectués par la société HARDDECO. Seul l'Espace Jeune aura l'autorisation d'utiliser le site le mercredi 27 septembre 2017 après-midi.

**Article 2 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** M. le Commissaire de Police de Lagny  
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie  
M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges  
M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges  
M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Fait à Bussy Saint-Georges,  
Le 23 août 2017

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux  
travaux  
Serge SITHISAK

